

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 21-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

relative à la participation de la province Sud au dispositif national « pass Culture »

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » et le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture, réunies le 28 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 66541-2024/1-ACTS/DCJS du 15 mars 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'assemblée de la province Sud approuve la participation de la collectivité au dispositif national « Pass Culture ».

ARTICLE 2 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver la convention tripartite entre l'Etat (Ministère de la Culture), la SAS « Pass Culture », opérateur du dispositif et la province Sud ainsi que ses avenants éventuels et toute convention opérationnelle entre la province Sud et la SAS « Pass Culture », après avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture et du budget, des finances et du patrimoine.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.